

Séance du Conseil municipal du 27 novembre 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 21 novembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 7 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

20 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
		EYNARD	
MARILLIER		GIRIN	DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
MANTOUX		BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

7 Membres absents excusés :

SEDDAS	DONZELOT	HODZIC	DOUCET
COUVRAT	SEGUIN	MARIE-BROUILLY	

7 Pouvoirs :

SEDDAS	Donne pouvoir à	COMMUN
DONZELOT	Donne pouvoir à	GARABED
HODZIC	Donne pouvoir à	MICHAUX
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
COUVRAT	Donne pouvoir à	LAGRANGE
SEGUIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
MARIE-BROUILLY	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS

Délibération n° 20251127-004/4.1.2

ADHÉSION AUX NOUVELLES CONVENTIONS DE PARTICIPATION DU CDG69 – SANTÉ ET PRÉVOYANCE

1. Contexte général

La protection sociale complémentaire (PSC) des agents territoriaux fait l'objet d'un cadrage réglementaire renforcé, imposant aux employeurs publics territoriaux une participation obligatoire aux garanties santé et prévoyance souscrites par leurs agents.

Cette obligation s'appliquait à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance, avec une participation minimale de 7 € mensuels et devra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la santé, avec une participation minimale de 15 € mensuels.

2. Situation de la commune

La commune était **déjà adhérente à l'ancienne convention de participation** portée par le CDG69, permettant aux agents de bénéficier d'une couverture collective en santé et/ou en prévoyance.

Dans cette continuité, la commune souhaite **maintenir son engagement en faveur de la protection des agents** et se positionne d'ores et déjà **dans les obligations réglementaires** applicables.

Elle propose ainsi une **participation uniforme de 15 € par mois et par agent**, tant pour le **risque santé**, que pour le **risque prévoyance**,

3. Nouvelle procédure menée par le CDG69

Afin de renouveler et actualiser les conventions de participation arrivant à échéance, le CDG69 a conduit une procédure d'appel public à concurrence, conformément aux exigences réglementaires.

Les organismes sélectionnés sont :

- **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)** pour le risque santé,
- **ALLIANZ Vie**, via COLLECTEAM, pour le risque prévoyance.

La commune peut adhérer à ces nouvelles conventions, qui prennent le relais de celles en cours.

4. Participation financière fixée par la commune

Afin d'assurer la continuité des garanties offertes aux agents, la collectivité propose de maintenir pour le moment sa participation à :

- **15 € par mois et par agent pour la santé**,
- **15 € par mois et par agent pour la prévoyance**.

La commune ne retient pas de modulation selon les revenus ou la situation familiale.

Ces participations s'appliquent aux agents adhérant aux contrats collectifs proposés dans le cadre des conventions du CDG69.

5. Frais de gestion du CDG69

Comme pour la précédente convention, la commune versera la participation annuelle prévue par le CDG69 au titre des frais de gestion, selon le niveau correspondant à son effectif soit 300 € pour chacun des contrats.

Vu l'article L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial compétent,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et/ou en prévoyance pour ses agents,

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.
- **D'ADHÉRER** à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé »
et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

- pour le risque « prévoyance » :

et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM.

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026

- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

Pour le risque « santé » :

- D'un montant forfaitaire par agent de 15euros
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « santé ».

Pour le risque « prévoyance » :

- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 15 euros
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « prévoyance ».
- **D'APPROUVER** le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05% pour le régime de base prévoyance.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.
- **D'APPROUVER** le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 300 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE MARCY L'ETOILE



Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 069-216901272-20251127-20251127_004-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Loïc COMMUN



Le secrétaire de séance,
Emmanuel MICHAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel Michaux', written over a horizontal line.

Délibération n° 20251127-004 du 27/11/2025
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 10/12/2025
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 10/12/2025